

## Sommaire chronologique

Décision IdF n°2008-33 du 1er septembre 2008 Délégation de signature aux conseillers techniques des directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France.....	3
Décision Li n°2008-33 du 7 octobre 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Limousin .....	6
Décision Li n°2008-41 du 7 octobre 2008 Délégation de signature à l'adjointe de la directrice régionale de la direction régionale Limousin ....	8
Décision Li n°2008-46 du 7 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin .....	11
Décision Li n°2008-57 du 7 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze de la direction régionale Limousin .....	14
Décision Paca n°2008-83142/GL/M2 du 20 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulon Var de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur .....	17
Décision Paca n°2008-04016/GL/M5 du 20 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur .....	18
Décision Paca n°2008-06013/GL/M5 du 20 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	19
Décision Paca n°2008-13007/GL/M5 du 20 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur .....	20
Décision Paca n°2008-13008/GL/M3 du 20 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Marseille Centre de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	21

Décision Paca n°2008-13009/GL/M5 du 20 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	22
Décision Paca n°2008-83111/GL/M3 du 20 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	23
Décision Paca n°2008-13992/DRADJ et DR en mission du 20 octobre 2008 Délégation de signature de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur, au directeur régional adjoint et à la directrice régionale en mission au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur .....	24
Décision Paca n°2008-13992-DRACS/M2 du 20 octobre 2008 Délégation de signature aux chefs de service de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur .....	27
Décision Gu n°2008-57 du 21 octobre 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Guyane .....	29
Décision Ma n°2008-283 du 22 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Martinique .....	31
Instruction DS n°2008-186 du 22 octobre 2008 Lancement de la liste aux maires dématérialisée.....	35
Décision IdF n°2008-36 du 24 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France.....	37
Décision IdF n°2008-37 du 24 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Seine-et-Marne Nord de la direction régionale Ile-de-France .....	58
Décision IdF n°2008-38 du 24 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Seine-et-Marne Sud de la direction régionale Ile-de-France.....	59
Décision C.Ar n°2008-23 du 28 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne .....	60
Décision C. Ar n°2008-24 du 28 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale au sein de la direction déléguée de la Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne.....	63
Décision Paca n°2008-13992/CAO-3 du 24 octobre 2008 Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur .....	64
Décision Paca n°2008-2 du 24 octobre 2008 Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur .....	66
Décision R.AI n°2008-17 du 3 novembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes .....	67

**Décision IdF n°2008-33 du 1er septembre 2008**

**Délégation de signature aux conseillers techniques des directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions nommant les conseillers techniques des directeurs régionaux adjoints,

Décide :

**Article I** - Vu la décision n°2008-23 du 1er septembre 2008 portant délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional adjoint compétent pour les départements visés à l'article II, délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article II de la présente décision et pour la circonscription définie à ce même article, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en oeuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-14 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la circonscription.

b / en matière financière :

- préparer le budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale adjointe,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale adjointe ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale adjointe, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres matières :

- signer tout document et acte nécessaire pour définir, assurer et contrôler le fonctionnement de la direction régionale adjointe et donner aux services, directions déléguées et agences locales pour l'emploi les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission,

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

**Article II** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées à l'article I de la présente décision, les personnes ci-après nommément désignées pour la circonscription ci-après mentionnée :

- Monsieur Vincent Goulin, conseiller technique à la direction régionale Ile-de-france pour les directions déléguées de Paris Nation, Paris Montsouris, Paris Trocadéro, Paris Villette, Réseau cadres, Audiovisuel-Spectacle.

- Madame Brigitte Morfin, conseillère technique à la direction régionale Ile-de-france pour les directions déléguées de Seine-et-Marne Nord, Seine-et-Marne Sud, Essonne Ouest, Essonne Est

- Madame Hélène Martin, conseillère technique à la direction régionale Ile-de-france pour les directions déléguées Seine-Saint-Denis Ouest, Seine-Saint-Denis Est, Seine-Saint-Denis Centre et Val de Marne Ouest, Val de Marne Est.

- Madame Sylvie Courteille, conseillère technique à la direction régionale Ile-de-france pour les directions déléguées des Yvelines Nord, Yvelines Sud, Hauts-de-Seine Nord, Hauts-de-Seine Sud, Val d'Oise Est, Val d'Oise Ouest.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision IdF n°2008-07 du directeur régional d'Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 février 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 1er septembre 2008.

Raymond Lagré,  
directeur régional  
de la direction régionale Ile-de-France

**Décision Li n°2008-33 du 7 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2008-1348 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 11 septembre 2008 et 3 mars 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1361 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Gilles Blanchard, directeur délégué de la direction déléguée de la Creuse Corrèze
2. monsieur Jean-Luc Perrot, directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Francine Laborde, chargée de mission au sein de la direction déléguée de la Creuse Corrèze
2. monsieur Maurice Dasse, chargé de mission au sein de la direction déléguée de la Haute-Vienne

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision Li n°2007-23 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 septembre 2008 est abrogée (BO n°64 du 26 septembre 2008).

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2008.

Françoise Sentilles,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Décision Li n°2008-41 du 7 octobre 2008**

**Délégation de signature à l'adjointe de la directrice régionale de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2008-1348 et n°2008-925 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 11 septembre 2008 et du 5 juin 2008 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Limousin et de l'adjointe à la directrice régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1361 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et délégation de signature à l'adjoint de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - En cas d'absence ou empêchement de madame Françoise Sentilles, directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Dominique Jeffredo, adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Limousin, à l'effet de, au nom de la directrice régionale et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées aux articles R. 5312-33 et R. 5312-34 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-14 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et



informations relatives au marché du travail, conformément aux articles R. 5312-35 à R. 5312-37, R. 5312-39 et R. 5312-28 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi,

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

**Article II** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article III** - La décision Li n°2008-31 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 septembre 2008 est abrogée (BO n°64 du 26 septembre 2008).

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2008.

Françoise Sentilles,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Décision Li n°2008-46 du 7 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2008-1348 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 11 septembre 2008 et 3 mars 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination du directeur délégué de la Haute-Vienne, au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1361 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Haute-Vienne :

- Agence des 5 pays de la Haute-Vienne, madame Brigitte Maigre, directrice de l'agence locale
- Agence de Limoges Vendatour, madame Valérie Frémaux, directrice de l'agence locale
- Agence de Limoges Jourdan, madame Isabelle Maftah, directrice de l'agence locale
- Agence de Limoges Sainte-Claire, madame Sylvie Cahen, directrice de l'agence locale

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur (ou directrice) de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Haute-Vienne :

Agence des 5 pays de la Haute-Vienne :

- madame Christine Blondel, cadre opérationnel
- monsieur Pierre Lafaye, cadre opérationnel
- madame Sophie Bastide, cadre opérationnel
- madame Fiona Baraud, conseiller
- madame Valérie Villéger-Terrade, conseiller référent
- madame Nadège Coucaud, conseiller
- madame Martine Vignol, conseiller référent

Agence de Limoges Ventadour :

- madame Christine Méraud, cadre opérationnel
- madame Stéphanie Mingot, cadre opérationnel
- monsieur Nicolas Coinaud, cadre opérationnel

Agence de Limoges Jourdan :

- madame Annie Nadotti, cadre opérationnel
- madame Dominique Courivault, cadre opérationnel
- madame Karine Roume, cadre opérationnel

Agence de Limoges Sainte-Claire :

- madame Denise Massaloux, cadre opérationnel
- madame Catherine Flesch, cadre opérationnel
- madame Sylvie Reix, chargée de projet emploi
- madame Emmanuelle Vachon, cadre opérationnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'Agence locale pour l'emploi concerné.

**Article VI** - La décision Li n°2008-36 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 septembre 2008 est abrogée (BO n°64 du 26 septembre 2008).

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2008.

Francoise Sentilles,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Décision Li n°2008-57 du 7 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2008-1348 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 11 septembre 2008 et 3 mars 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination du directeur délégué de la Creuse-Corrèze au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze,

Vu la décision n°2008-1361 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze :

- Agence de Brive Centre, monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence locale
- Agence de Brive Malemort, monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence locale
- Agence de Tulle, monsieur Pascal Matheus, directeur de l'agence locale
- Agence d'Ussel, madame Geneviève Murat, cadre opérationnel
- Agence d'Aubusson, monsieur Lionel Joachim, cadre opérationnel
- Agence de Guéret, monsieur Gérard Biondi, directeur de l'agence locale

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur (ou directrice) de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et

Il de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze :

Agence de Brive Centre :

- monsieur Sylvain Dupuy, cadre opérationnel
- madame Josiane Dudreuil, cadre opérationnel
- madame Sylvie Le Gorrec, cadre opérationnel

Agence de Brive Malemort :

- monsieur Sylvain Dupuy, cadre opérationnel
- madame Martine Rolland, cadre opérationnel

Agence de Tulle :

- monsieur Marc Beillot, cadre opérationnel
- madame Sandrine Rousseau, cadre opérationnel

Agence d'Ussel :

- madame Catherine Mollica, conseiller référent

Agence d'Aubusson :

- madame Irène Caron, conseiller référent

Agence de Guéret :

- madame Christine Paranton, cadre opérationnel
- monsieur Sylvain Cluzeau, cadre opérationnel
- madame Catherine Balaire, conseiller chargé de projet emploi

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'Agence locale pour l'emploi concerné.

**Article VI** - La décision Li n°2008-47 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 septembre 2008 est abrogée (BO n°64 du 26 septembre 2008).

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2008.

Françoise Sentilles,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin



**Décision Paca n°2008-83142/GL/M2 du 20 octobre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulon Var de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, R.5412-1 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Toulon Var,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R.5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R.5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'Agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Toulon Var pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Annie Beauvais, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Brignoles
2. Madame Pascale Voituron, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Hyères
3. Madame Nathalie Bourlon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de La Seyne-sur-Mer
4. Madame Christelle Denis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Six Fours
5. Madame Evelyne Perez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulon Claret
6. Monsieur Frantz Lancet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulon Clémenceau
7. Madame Véronique Inquimbert, directrice de l'agence locale pour l'emploi de La Valette

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Paca n°2008-83142/GL/M1 portant délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 25 mars 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulon, le 20 octobre 2008.

Philippe Renaud,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Toulon Var

**Décision Paca n°2008-04016/GL/M5 du 20 octobre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'Agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Alpes-du-Sud pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Franck Couriol, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digne
2. Monsieur Jean-Marie Bellon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Manosque
3. Madame Isabelle Berrou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Briançon
4. Monsieur Alain Lahellec, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gap

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué par intérim de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Paca n°2008-04016/GL/M4 portant délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 18 juillet 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Digne-les-Bains, le 20 octobre 2008.

Jean-Charles Blanc,  
directeur délégué par intérim  
de la direction déléguée Alpes-du-Sud

**Décision Paca n°2008-06013/GL/M5 du 20 octobre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction déléguée de Nice Côte d'Azur,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L. 5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 et R. 5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'Agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de Nice Côte d'Azur pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marianne Foussard, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Shakespeare par intérim
2. Monsieur Noël Bruzzo, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nice Gambetta
3. Madame Frédérique Hérail, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nice le Port
4. Madame Agnès Simond, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nice Valrose
5. Madame Anne-Marie Remond, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nice la Plaine
6. Monsieur Jean-Marc Mario, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cagnes-sur-Mer
7. Madame Sylvie Gollé, directrice de l'agence locale pour l'emploi de La Trinité par intérim
8. Madame Sophie Brucker, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Menton
9. Madame Françoise Maurel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nice Carros

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Paca n°2008-06013/GL/M4 portant délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er août 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nice, le 20 octobre 2008.

Bernard Boher,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Nice Côte d'Azur

**Décision Paca n°2008-13007/GL/M5 du 20 octobre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée Est Marseille,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R.5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R.5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'Agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Est Marseille pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Cyrille Darche, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Dromel
2. Madame Aude Metral, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Aubagne
3. Madame Aude Dauchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marseille les Caillols
4. Monsieur Stéphane Lenallio, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Ciotat
5. Madame Marie-Lucie Guis, directrice de l'agence locale pour l'emploi espace cadres Marseille
6. Monsieur Frédéric Niola, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Baille

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Paca n°2008-13007/GL/M4 portant délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 25 juillet 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2008.

Christine Malecka-Vlerick,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée Est Marseille

**Décision Paca n°2008-13008/GL/M3 du 20 octobre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Marseille Centre de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Marseille Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Marseille Centre,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L. 5412-1 et R.5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'Agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Marseille Centre pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Catherine Gout-Policand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Belle de Mai
2. Madame Dominique Largaud-Jimenez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Joliette
3. Monsieur Frédéric Caillol, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Pharo
4. Madame Régine Lacome, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Prado

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Paca n°2008-13008/GL/M2 portant délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Marseille Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 25 mars est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2008.

Alain Bos,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Marseille Centre

**Décision Paca n°2008-13009/GL/M5 du 20 octobre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée Ouest Marseille,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R.5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'Agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Ouest Marseille pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Pascale Ronat, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille St Jérôme
2. Madame Isabelle Alio, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marignane
3. Madame Elisabeth Moreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Bougainville
4. Madame Jacqueline Cohen-Lentin, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Château Gombert
5. Monsieur Eric Amato, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vitrolles
6. Madame Christine Vighetto, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille St Gabriel
7. Monsieur Philippe Hillarion, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille Mourepiane

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Paca n°2008-13009/GL/M4 portant délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 juin 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2008.

Marc Zampolini,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Ouest Marseille

**Décision Paca n°2008-83111/GL/M3 du 20 octobre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée Esterel,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L. 5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'Agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Esterel pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Olivier Destenay, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Antibes
2. Monsieur Christian Soulié, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cannes Mandelieu
3. Madame Noëlle Versaveau-Gautier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cannes Croisette
4. Monsieur Jean-Michel Audren, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Cannel
5. Monsieur Jean-Claude Hérial, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Grasse
6. Monsieur Richard Spinosa, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Golfe de Saint-Tropez
7. Monsieur Denis Mercier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Draguignan
8. Monsieur Alexandre Ganne, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Fréjus

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Paca n°2008-83111/GL/M2 portant délégation de signature aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er août 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Fréjus, le 20 octobre 2008.

Francine Bonard-Hoquet,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée Esterel

**Décision Paca n°2008-13992/DRADJ et DR en mission du 20 octobre 2008**

**Délégation de signature de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur, au directeur régional adjoint et à la directrice régionale en mission au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20 et suivants, L. 5134-35 et suivants, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R.5312-27 à R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-40 et R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2008-1371, n°2007-1123 et n°2008-1373 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi portant nomination de madame Catherine d'Hervé en qualité de directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, de monsieur Didier Zielinski en qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, et de madame Michèle Nicol en qualité de directrice régionale en mission à la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, en date des 12 septembre 2008, 9 août 2007 et 12 septembre 2008,

Vu la décision n°2008-1392 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et délégation de signature au directeur régional adjoint de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1418 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 septembre 2008 portant délégation de signature à une directrice régionale en mission à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et modifiant la décision n°2008-1392 du 12 septembre 2008,

Décide :

**Article I** - En cas d'absence ou empêchement de madame Catherine d'Herve, directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint et à madame Michèle Nicol, directrice régionale en mission au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :



- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-1 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles R. 5312-27 et R. 5312-28 du code du travail,

- dans les conditions définies par délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi, signer toute décision relative à la mise en œuvre des mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du code du travail,

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la Cour de Cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale,

- signer toute décision visant à assurer le respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, dans les locaux de la direction régionale, des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en dépendant.

**Article II** - La délégation temporaire de signature en cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine d'Herve, directrice régionale de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, est donnée au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint, à l'effet de signer les décisions et actes visés dans l'article I de la présente décision, et à madame Michèle Nicol, directrice régionale en mission, à l'effet de signer les décisions et actes visés dans l'article I de la présente décision.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Paca n°2007-13992/DRADJ, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, en date du 6 septembre 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2008.

Catherine d'Hervé,  
directrice régionale  
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Décision Paca n°2008-13992-DRACS/M2 du 20 octobre 2008**

**Délégation de signature aux chefs de service de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2008-1371 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1392 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu décision n°2003-1529 portant nomination de monsieur Thierry Napoli à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service politique d'alliance et informatique opérationnelle,

Vu la décision n°2007-1460 portant nomination de madame Marie-Laure Rallet à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service intermédiation et marketing,

Vu la décision n°1993-402 portant nomination de monsieur Rolland Dadena à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service équipement,

Vu le contrat d'engagement du 31 mai 2000 portant nomination de madame Anne Branchereau à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service communication,

Vu la décision n°1994-2292 portant nomination de monsieur Philippe Bellido à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service qualité,

Vu la décision n°1997-201 portant nomination de monsieur Bernard Susini à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service contrôle de gestion,

Vu la décision n°PE/1997-3177 portant nomination de madame Martine Peyrilles à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service juridique,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article II de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de leur service,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité.

**Article II** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Napoli, responsable du service politique d'alliance et informatique opérationnelle,
2. Madame Rallet, responsable du service intermédiation et marketing,
3. Monsieur Dadena, responsable du service équipement,
4. Madame Branchereau, responsable du service communication,
5. Monsieur Bellido, responsable du service qualité,
6. Monsieur Susini, responsable du service contrôle de gestion,
7. Madame Peyrilles, responsable du service juridique.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

**Article IV** - La décision Paca n°2008-13992/DRACS/M1 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er février 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2008.

Catherine d'Hervé,  
directrice régionale  
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Décision Gu n°2008-57 du 21 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Guyane**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-357 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 septembre 2008 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision n°2007-824 portant nomination de madame Nadine Alexis, directrice déléguée au sein de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1390 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée à madame Nadine Alexis, directrice déléguée de la direction déléguée Guyane, sous une forme permanente, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros

HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article III** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Cayenne, le 21 octobre 2008.

Annict Loembe,  
directeur régional  
de la direction régionale Guyane

**Décision Ma n°2008-283 du 22 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Martinique**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-798 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 juin 2007 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-825 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Les directeurs des agences locales pour l'emploi de la Martinique conformément à la liste jointe en annexe.

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- les adjoints au directeur de l'agence locale pour l'emploi, au sein des agences locales pour l'emploi de la Martinique conformément à la liste jointe en annexe,

**Article V** - En cas d'absence des personnes désignées à l'article IV, sous une forme temporaire, les personnes ci-après désignées :

- les animatrices et animateurs d'équipe professionnelle au sein des agences locales pour l'emploi de la Martinique conformément à la liste jointe en annexe.



**Article VI** - En cas d'absence des personnes désignées aux articles IV et V, sous une forme temporaire, les personnes ci-après désignées :

- les conseillers référents au sein des agences locales pour l'emploi de la Martinique conformément à la liste jointe en annexe.

**Article VII** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Martinique et du directeur délégué de la direction déléguée Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VIII** - La décision Ma n°2008-255 en date du 31 juillet 2008 est abrogée.

**Article IX** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Fort de France, le 22 octobre 2008.

Magali Etienne,  
directrice régionale  
de la direction régionale Martinique

Direction Déléguée Martinique	Directeur d'Agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaires
Fort-de-France Kerlys	Paul-Eddy Paulin	Denis Deparis (adjoint au directeur d'agence) Nadiège guitteaud (animatrice d'équipe professionnelle)	Suzette Koussou (animatrice d'équipe professionnelle) Danielle Marie-Magdelaine (animatrice d'équipe professionnelle)
Fort-de-France Cascades	Marc Mavouzy par interim	Carline Chevallier (animatrice d'équipe professionnelle) Bernard Lagier (animateur d'équipe professionnelle) Thierry Beaudet (animateur d'équipe professionnelle)	
Lamentin	Nathalie Salomon	Georges Jobello (Adjoint au directeur d'agence) Dominique Paye (animatrice d'équipe professionnelle)	Michelle Houdin (animatrice d'équipe professionnelle) Sandrine Cheny conseillère référente
Sainte-Marie	Muriel Jean-Philippe	Marie-gabin Blaise (animatrice d'équipe professionnelle) Alain Thaly (animateur d'équipe professionnelle)	
Marin	Annick Edouard	Serge Jean-Charles (animateur d'équipe professionnelle)	Frédéric Vanseveren (conseiller référent) Isabelle Ferdinand (conseillère référente)

Saint-Pierre	-	Louis-Georges Jean (conseiller référent)	
Schoelcher	Nathalie Cambarot	Eliane Joseph-Letur (animatrice d'équipe professionnelle) Jacqueline Ferraty (animatrice d'équipe professionnelle)	
Rivière-Salée	Rolande Luap	Gontran Lubin (adjoint au directeur d'équipe) Annick Lejuste (animatrice d'équipe professionnelle) Teddy Paul-Joseph (animateur d'équipe professionnelle)	
Trinité		Marie-France Albin (animatrice d'équipe professionnelle) Françoise Lager-Morel (animatrice d'équipe professionnelle)	

## **Instruction DS n°2008-186 du 22 octobre 2008**

### **Lancement de la liste aux maires dématérialisée**

Depuis 1987, et en application de l'article L.5322-3 du code du travail, les maires qui le demandent obtiennent de l'ANPE communication de la liste des demandeurs d'emploi domiciliés dans leur commune.

Ces dernières années, un nombre croissant de maires abonnés a sollicité l'agence afin de recevoir cette liste au format électronique.

Pour répondre à leur attente, l'ANPE a décidé de créer un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Liste aux maires dématérialisée" qui, à compter de novembre 2008, permettra aux maires qui le souhaiteront de disposer par voie électronique de la liste des demandeurs d'emploi inscrits dans leur commune.

Ce nouveau service sera accessible via le portail emploi du SPE :  
<https://www.portail-emploi.fr/SPE/appmanager/portail/spe>

#### **1. Calendrier**

Les maires seront informés par un courrier joint à la liste du mois prochain, qu'à partir du 17 novembre, ils pourront accéder à la liste électronique.

Pendant une période transitoire de trois mois, les listes papier continueront à être adressées à toutes les communes.

#### **2. Option**

Passé ce délai, seules les communes qui auront manifesté leur volonté de ne pas accéder à la liste électronique continueront de recevoir la liste papier. Il ne sera pas possible d'avoir à la fois la liste papier et la liste électronique.

En effet, ces deux modes de diffusion sont exclusifs l'un de l'autre et le maire qui indiquera qu'il refuse la liste électronique verra son accès bloqué. A l'inverse, pour les maires qui ne se signaleront pas, tout envoi papier sera alors stoppé.

Les agences locales qui recevront des demandes de maintien de la liste papier les renverront à la direction générale (par courrier, par fax : 01 49 31 70 10 ou à [espace.partenariat@anpe.fr](mailto:espace.partenariat@anpe.fr)).

#### **3. Finalité de la liste**

La liste reste fournie aux maires soit pour les besoins du placement ou pour la détermination d'avantages sociaux.

Les informations reçues ne peuvent être partagées par le maire qu'avec ses adjoints ayant reçu délégation en matière de placement ou d'attribution d'avantages sociaux, ainsi qu'avec les services municipaux compétents dans l'un de ces domaines (article R.5322-4 du code du travail). Ces mentions légales seront rappelées à l'écran.

Ce nouveau traitement comporte des données à caractère personnel, et conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, une déclaration a été effectuée auprès de la CNIL.

#### **4. Conditions d'accès**

Le service "Liste aux maires" sera accessible depuis le portail emploi après authentification par le maire. Chaque maire abonné recevra avec sa liste du mois de novembre, un code d'accès et un identifiant. Il n'y aura qu'un accès unique par mairie et en conséquence il ne sera délivré qu'un seul code. En cas de perte, le précédent code sera annulé et remplacé par la direction générale.

Ce code est strictement personnel et il devra obligatoirement être changé par le maire lors de sa première connexion.

Les modalités d'abonnement ne changent pas. Les maires non abonnés adresseront à la direction générale le formulaire de demande d'abonnement, téléchargeable sur [anpe.fr](http://anpe.fr) rubrique « Qui sommes nous ? ».

L'abonnement reste gratuit, mais il n'est plus illimité et tout changement de maire (décès, réélection...) devra nous être signalé le plus rapidement possible.

### **5. Evolutions du service**

Des délais de réception plus courts et une facilité d'utilisation des données sont les évolutions attendues par les maires pour mener des actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Les coordonnées de l'agence locale apparaîtront sur l'écran du maire comme c'était le cas pour la liste papier. Désormais ce sera aussi l'agence locale qui sera mentionnée pour les demandeurs d'emplois gérés par des structures de type point relais.

Les agences locales pourront ainsi prendre en compte plus rapidement les éventuelles questions et demandes de modifications qui leur seront adressées par les maires.

La périodicité de la liste reste mensuelle, mais les rectifications éventuelles faites par les agences locales nous permettront de fournir des listes actualisées plus rapidement.

Enfin, le maire pourra choisir la présentation à l'écran de sa liste, qui sera disponible au choix sous deux formats (PDF ou CSV), pour en améliorer la lisibilité et favoriser une meilleure utilisation.

Le directeur de la stratégie,  
Philippe Bel

**Décision IdF n°2008-36 du 24 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents de l'agence locale pour l'emploi en application des instructions régionales en vigueur notamment et, à l'exception des ordres de mission et autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la liste ci-dessous dans la colonne "directeur d'agence".

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans les colonnes "déléataire" et "déléataires supplémentaires " :

Département de Paris Direction déléguée Paris Nation			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Bel Air	Francis Bohm (directeur d'agence)	Jacqueline Halpine (adjoite au directeur d'agence)  Joël Cagnan (cadre opérationnel)	Patrick Bonhomme (cadre opérationnel)  Xavier Desoblin (cadre opérationnel)
Paris Convention	Michel Raynaud (directeur d'agence)	Alain Beaufort (adjoite au directeur d'agence)	Eric Crouzet (cadre opérationnel)
Paris Couronnes	Joëlle Simon (conseiller technique)	Huguette Cubeddu (adjoite au directeur d'agence)	Thierry Froidevaux (cadre opérationnel)  Sylvie Alegret (cadre opérationnel)
Paris Hôtel de Ville	Maryse Quoniam (directrice d'agence)	Véronique Pagnier (adjoite au directeur d'agence)	Nathalie Perez (cadre opérationnel)  Soukayna Ceulemans (cadre opérationnel)
Paris Philippe Auguste	Chantal Frecchiamj (directrice d'agence)	Sonia Manetti (adjoite au directeur d'agence)  Patricia Poirier (cadre opérationnel)	Silvino Ramos (cadre opérationnel)  Sébastien Vaillant (cadre opérationnel)
Paris Stendhal	Jeannine Fantou (directrice d'agence)	Myriam Pelote (adjoite au directeur d'agence par intérim)  Thierry Prudhon (cadre opérationnel)	Nourridine Lasga cadre opérationnel)  Bruno Garcia-Tudela (cadre opérationnel)
Paris République	Libéra Saurel (directrice d'agence)	Arnaud Panossian (adjoite au directeur d'agence)  Alexandra Thebault (cadre opérationnel)	Sandra Djukanovic (cadre opérationnel)  Arnaud Monin (cadre opérationnel)  Catherine Cotten (cadre opérationnel)
Paris Vaugirard	Linda Khenniche (directrice d'agence)	Anne Marie Croppo (adjoite au directeur d'agence)	Benoît Terrier (cadre opérationnel)  Véronique Vinci (cadre opérationnel))
Paris Voltaire	Magali Collas (directrice d'agence)	Véronique Renvoise (adjoite au directeur d'agence)	Dominique Mortreau (cadre opérationnel)  Vincent Mousseau (cadre opérationnel)
Cité des Métiers	Louise-Anne Pfeiffer (directrice d'agence)	Jean-Christophe Robin (conseiller chargé de projet emploi)	Sandrine Dumont-Bensaid (conseiller chargé de projet emploi)

Département de Paris			
Direction déléguée Paris la Villette			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégué(s)	Délégué(s) supplémentaire(s)
Paris Creapass	Evelyne Erizo-Kien (directrice d'agence)	Yan Robin (cadre opérationnel)	
Paris Laumière	Marjorie Goetz (directrice d'agence)	Eric Feval (adjoint au directeur d'agence)	Stéphan Joly (cadre opérationnel) Sandra Kozlowski (cadre opérationnel)
Paris Denfert-Rochereau	Aude Busson (directrice d'agence)	Chantal Defiez (adjointe au directeur d'agence)	Christophe Pitoux (cadre opérationnel) Lucie Fosse (cadre opérationnel)
Paris Flandres	Christophe Collinet (directeur d'agence)	Sylvie Collaye (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Wachnick (cadre opérationnel) Luce Billoet (cadre opérationnel)
Paris Italie	Pascal Dumont (directeur d'agence)	Vincent Mazzucchetti (adjoint au directeur d'agence) Céline Mielot De Araujo (cadre opérationnel)	Agnès Mellal (cadre opérationnel) Carole Toutain (cadre opérationnel)
Paris Jaurès	Nadine Ba (directrice d'agence)	Carole Mathé (adjointe au directeur d'agence)	Olivier Kozak (cadre opérationnel)
Paris Saint-Georges	François Matthey (directeur d'agence)	Yves Anton (adjoint au directeur d'agence) Marguerite Vangout (cadre opérationnel)	Michèle Langlois (cadre opérationnel) Isabelle Forest (cadre opérationnel)
Paris Saint-Louis	Murielle Allix (directrice d'agence)	Alain Tranchevent (adjoint au directeur d'agence)	Lakhdar Boukahil (cadre opérationnel) Leslie Michel (conseiller référent)
Paris Tolbiac		Marie-Hélène Paillier (adjointe au directeur d'agence)	Guillaume Caes (cadre opérationnel) Anne-Gaëlle Leydier (cadre opérationnel)
Espace liberté emploi	Nelly Grosdoigt (directrice d'agence)	Pascal Stamm (adjoint au directeur d'agence)	Hervé Mazeas (conseiller référent) Jean Philippe Tournaire (cadre opérationnel)
Hôtellerie HCRB	Annick Vendittelli (directrice d'agence)	Paul Menges (adjoint au directeur d'agence) Irène Chaux (cadre opérationnel)	Eliane Thomas (technicien supérieur appui gestion) Solange Cidreira (cadre opérationnel) Valérie Blanc (cadre opérationnel)
CIDJ jeunes	Dominique Rodrigues (directrice d'agence)	Maryanick Borgniet (adjointe au directeur d'agence)	Ingrid Calogero (cadre opérationnel)



Département de Paris			
Direction déléguée Paris Trocadéro			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Auteuil	Monique de Blignières (directrice d'agence)	Pascale Moizan (adjoite au directeur d'agence)	Catherine Galland (cadre opérationnel) Isabelle Collot-Laribe (cadre opérationnel)
Paris Batignolles	Xavier Tual (directeur d'agence)	Annie Jallet (adjoite au directeur d'agence)	André Arki (cadre opérationnel) Germain Ageorges (cadre opérationnel)
Paris Boucicaut	Martine Montandon (directrice d'agence)	Sophie Sidibe (adjoite au directeur d'agence)	Stéphane Dugardin (cadre opérationnel) Odile Bourdier (cadre opérationnel)
Breteuil	Brigitte Gonin (directrice d'agence)	Jean-Louis Stoquer Adjoint au directeur d'agence	Isabelle Kovacs (cadre opérationnel) Sabine Latoumetie (cadre opérationnel)
Paris Champerret	Marie-Josée Rabner	Edwige Hennebelle (adjoite au directeur d'agence)	Pauline Massy (cadre opérationnel)
Paris Damrémont	Sophie Beudin (directrice d'agence)	Lucette Levy (adjoite au directeur d'agence)	Catherine Rodriguez (cadre opérationnel) Carole Latil (cadre opérationnel)
Paris Grand Palais	Christiane Smaili (directrice d'agence)	Joachim Langlois (adjoite au directeur d'agence)	Mina Assatour (cadre opérationnel) Corinne Klein (cadre opérationnel)
Paris Guy-Moquet	Louis-Frédéric Feldmann (directeur d'agence par intérim)	Patricia Nuyttens (cadre opérationnel)	Danièle Magréau (cadre opérationnel)
Handipass	Isabelle Velasco-Parra (directrice d'agence)	Martine Thuysbaert (adjoite au directeur d'agence)	Annie Forlini (cadre opérationnel) Isabelle Blaise (cadre opérationnel)
Paris La Chapelle	Emmanuel Blanc (directeur d'agence)	Anne Théry (adjoite au directeur d'agence)	Christine Delhasse (cadre opérationnel) Mohand Si-Bachir (cadre opérationnel)
Plateforme de Paris	Michelle Janet (directrice d'agence)	Françoise Wynant (adjoite au directeur d'agence) Isabelle Plard (cadre opérationnel)	Maryline Amistadi (cadre opérationnel) Alain Carello (cadre opérationnel)

Direction déléguée Territoire régional culture spectacle			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Spectacle Paris Alhambra	Fabienne Saillant (directrice d'agence)	Pascale Perrin-Monlouis (adjointe au directeur d'agence) Anne Marie Magnin (cadre opérationnel)	Fabrice Lefort (cadre opérationnel) Isabelle Nault (cadre opérationnel)
Spectacles Paris Jean Renoir	Annie Parlebas (directrice d'agence)	Danièle Ancel (adjointe au directeur d'agence)	Laurence N'guyen (cadre opérationnel) Patricia Doux (cadre opérationnel)
Spectacles Boulogne Claude Santelli	Pauline Luciani-Pinzelli (cadre opérationnel)	Isabelle Cauchy (cadre opérationnel)	Cécile Robert (cadre opérationnel)
Spectacle Saint-Denis Georges Méliès	Fabrice Russo (directrice d'agence)	Laurence Petit (cadre opérationnel)	Arlène Savoy-Rodange (cadre opérationnel) Stéphane Siran (cadre opérationnel)

Direction déléguée Territoire régional cadres			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) Supplémentaire(s)
cadres Bercy	Philippe Cagniant (conseiller technique)	Olivier Besson (adjoint au directeur d'agence)	Sonia Condette (cadre opérationnel) Nathalie Remy Desrués (cadre opérationnel)
cadres Lafayette	Marie-Christine Damiens-Bezard (directrice d'agence)	Brigitte Calleya (adjointe au directeur d'agence)	Gaël Thomé (cadre opérationnel) Adeline Rojas (cadre opérationnel)
Espace cadres La Défense	Marie-Rose Reuzeau (directrice d'agence)	Gisèle Atwell (cadre opérationnel)	Isabelle Leblanc (cadre opérationnel)
Espace cadres Nanterre	Sophie Rogery (directrice d'agence)	Sylvie Collin adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Schvallinger (cadre opérationnel) Laetitia Cervoni (cadre opérationnel)
Espace cadres Magenta	Gwen Masseurin (directrice d'agence)	Pascal Legrand (adjoint au directeur d'agence) Anne-Marie Rafa (cadre opérationnel)	Chantal Lecointe Laumond (cadre opérationnel) Yann Sellito (cadre opérationnel)
Espace emploi international Paris	Erik Jalil Sadiki (directeur d'agence)	Chantal Catherin (adjointe au directeur d'agence)	Almaric Dantan (cadre opérationnel)

Département de Seine-et-Marne			
Direction déléguée Seine-et-Marne Nord			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Chelles	Rachel Ferrand (directrice d'agence)	Patricia Magne (cadre opérationnel)	Nelly Cardon (cadre opérationnel)
Coulommiers	Simone Houdebine (directrice d'agence)	Pierre-Yves Chuniaud (cadre opérationnel)	
La Ferté-Sous-Jouarre	Philippe Fouquet (directeur d'agence)	Grégory Picard (conseiller référent)	Isabelle Auduguet (conseiller référent)
Lagny	Sami Bourekha (directeur d'agence)	Laurence Farges (cadre opérationnel)	Chantal Aullo (cadre opérationnel) Sandrine Monate (conseiller référent)
Meaux	Huguette Penard-Roussel (directrice d'agence)	Marie-France Rousseau (adjoindue au directeur d'agence)	Gregory Picard (cadre opérationnel) Fabrice Becquer (cadre opérationnel)
Mitry-Mory	Christine Bellicaud (directrice d'agence)	Christiane Zielinski (cadre opérationnel)	Florence Sismondi (cadre opérationnel)
Roissy-en-Brie		Catherine Manhiabal (adjoindue au directeur d'agence)	Jean-Christophe Briand (cadre opérationnel) Dominique Vimont (cadre opérationnel)
Serris Val d'Europe	Dumont Caroline (directrice d'agence)	David Becanier (cadre opérationnel)	Nadia Bouaza (cadre opérationnel) Pierre Lorand (conseiller référent)
Torcy	Brigitte Leclair (directrice d'agence)	Marie-Claude Stoff (adjoindue au directeur d'agence) Nathalie Lorient (cadre opérationnel) Gilles Riquet (cadre opérationnel)	Patricia Masoin (conseiller référent) Géraldine Brung-Moleres (cadre opérationnel) Bernadette Camus- Leveau (cadre opérationnel)
USP Plateforme Seine-et-Marne Nord	François Vu Phuoc (directeur d'agence)	Bernadette Leveau-Camus (cadre opérationnel)	Safia Ikhelif (cadre opérationnel) Nathalie Lajouannique (cadre opérationnel)

Département de Seine-et-Marne			
Direction déléguée Seine-et-Marne Sud			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Fontainebleau	Didier Thomas (directeur d'agence)	Marina Recroix (cadre opérationnel)	Eric Saint Sebastien (cadre opérationnel)
Melun	Gwen Le Tinier (directrice d'agence)	Anne-Marie Le Pennuen (adjointe au directeur d'agence)  Marine Coqblin (cadre opérationnel)  Elsa Boutard (cadre opérationnel)	Jean-Claude Berté (cadre opérationnel)  Isabelle Fevre (cadre opérationnel)  Catherine Ribon (cadre opérationnel)
Montereau Fault-Yonne	Célia Rodrigues Minau (directrice d'agence)	Ghyslaine Haber (adjointe au directeur d'agence)	Jean Cre (cadre opérationnel)  Jean-Paul Moreau (cadre opérationnel)
Nemours	Carole Rolland (directrice d'agence)	Philippe Garderes (cadre opérationnel)	Stéphanie Dreneau (cadre opérationnel)  Patrick Malcuy (cadre opérationnel)
Provins	Edgar Beau (directeur d'agence)	Sandrine Serrano (cadre opérationnel)	Hervé Bricout (cadre adjoint appui et gestion)
Savigny-le-Temple	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Michèle Euler-Saillard (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Mattiazo (cadre opérationnel)  Véronique Rakotomanana
Point relais Brie-Comte-Robert (rattaché à l'Ale de Savigny-le-Temple)	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Meziane Ben Kemoume (cadre opérationnel)	Chantal Douzery (cadre opérationnel)
USP Plateforme Seine-et-Marne Sud	Dominique Berteau (directrice d'agence)	Stéphanie Drenau (cadre opérationnel)	Catherine Ribon (cadre opérationnel)  Jean-Claude Berté (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
Direction déléguée Yvelines Nord			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Conflans-Sainte-Honorine	Emmanuel Viollier (directeur d'agence)	Stéphanie Caillat (cadre opérationnel)	Isabelle Vigneron (cadre opérationnel)
Mantes-La-Jolie	Viviane Genetine (directrice d'agence)	Erwan Bonte (adjoint au directeur d'agence)  Marie Wallis (cadre opérationnel)	Brigitte Massari (cadre opérationnel)  Yves Ory (cadre opérationnel)
Magnanville Mantas Sud	Véronique Abraham (directrice d'agence)	Sophie Maris (cadre opérationnel)	Sandrine Martins (cadre opérationnel)
Les Mureaux	Quentin Duvivier (directeur d'agence)	Chloé Lemoine (adjointe au directeur d'agence)	Eric Rabe (cadre opérationnel)  Mouguilane Chanemougame (cadre opérationnel)
Poissy	José-Manuel Rodriguez-Gomez (directeur d'agence)	Edith Le Joly (adjointe au directeur d'agence)	Bernadette Severin (cadre opérationnel)  Patrice Vergez-Abadie (cadre opérationnel)
Saint-Germain-en-Laye	Geneviève Jourdin (directrice d'agence)	Dominique Bernard (adjoint au directeur d'agence)  François Duche (cadre opérationnel)	Denise Climeau (cadre opérationnel)  Marie-Sophie Denies (cadre opérationnel)
Sartrouville	Francine Chenet (directrice d'agence)	Sylvie Del-Mastro (adjoint au directeur d'agence)	Josiane Stephant (cadre opérationnel)  Anne Marie Dagorn (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
Direction déléguée Yvelines Sud			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
La Celle-Saint-Cloud		Eliane Fontauzard (cadre opérationnel)	
Montigny-le-Bretonneux	Guy Vilain (directeur d'agence)	Marie Nartey (adjointe au directeur d'agence)  Armelle Lesaichere (cadre opérationnel)	Dominique Rose (cadre opérationnel)  Annie Berthoule (cadre opérationnel)
Plaisir	Christiane Heintz (directrice d'agence)	Karine Laigneau (adjointe au directeur d'agence)	Ndeye Mancadiang-Bouric (cadre opérationnel)  Géraldine Gravouil (cadre opérationnel)
Rambouillet	Myriam Heurtaux (directrice d'agence)	Jacqueline Feuillette (adjointe au directeur d'agence)	Anne Louer (cadre opérationnel)  Pierrette Farre (cadre opérationnel)
Trappes	Pierre Deribere-Desgardes (directeur d'agence)	Thierry Bayart (adjoint au directeur d'agence)	Nathalie Vernon (cadre opérationnel)  Régine Handous (cadre opérationnel)
Versailles Noailles	Murielle Blandin (directrice d'agence)	Elisabeth Delvaincourt (adjointe au directeur d'agence)  Daniel Rogala (cadre opérationnel)	Marianne Cazalet (cadre opérationnel)  Sandra Da Silva (cadre opérationnel)  Evelyne Massa (cadre opérationnel)
Versailles Vergennes	Isabelle Cassingena (directrice d'agence)	Martine Guezou (adjointe au directeur d'agence)	Ghislaine Bourrely (cadre opérationnel)  Anne Rougon (cadre opérationnel)

Département de l'Essonne			
Direction déléguée Essonne Est			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Corbeil	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Martine Moyat (adjointe au directeur d'agence)  Catarina Guerin (cadre opérationnel)	Lara Olivier (cadre opérationnel)  Marie Alex Youssef Loche (cadre opérationnel)
Evry	Christine Marey (directrice d'agence)	Chantal Autant (adjointe au directeur d'agence)  Florence Roger (cadre opérationnel)	Danièle Bris (cadre opérationnel)  Michel Gueguen (cadre opérationnel)
Juvisy-sur-Orge	Anne Le Bellec (directrice d'agence)	Yannick Jubeau (adjoint au directeur d'agence)  Myriam Vanhee (cadre opérationnel)	Véronique Nabais (cadre opérationnel)  Isabelle Laporte (cadre opérationnel)
Savigny-sur-Orge	Isabelle Laporte (directrice d'agence)	Roland Joanny (adjoint au directeur d'agence)  Ksenija Car (cadre opérationnel)	Patricia Aury (cadre opérationnel)  Christine Boyer (conseiller chargé de projet emploi)
Yerres	Michèle Vial (directrice d'agence)	Véronique Le Flohic (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Matysiak (cadre opérationnel)  Patricia Le Pennec (cadre opérationnel)
Viry-Châtillon	Brigitte Pennec (directrice d'agence)	Nathalie Bertrand (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Jugdhury (cadre opérationnel)  Céline Michelet (cadre opérationnel)
Point relais La Ferté Alais (rattaché à l'ALE de Corbeil)	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Sylvain Canivet (cadre opérationnel)	Bernadette Pouttiers (conseillère)

Département de l'Essonne			
Direction déléguée Essonne Ouest			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Déléguataire(s)	Déléguataire(s) supplémentaire(s)
Arpajon	Nicole Monfils (directrice d'agence)	Jacques Perrin (cadre opérationnel)	Nadine Leprince (cadre opérationnel)
Brétigny-sur-Orge	Jocelyne Besnard (directrice d'agence)	Loïc Lachenal (cadre opérationnel)	Claudine Louvel (cadre opérationnel) Arlette Cosquer (cadre adjoint appui gestion)
Etampes	Margot Cantero (directrice d'agence)	Monique Baccon (cadre opérationnel)	Pascal Riffard (cadre opérationnel)
Les Ulis	François-Xavier Acar (directeur d'agence)	Hélène Meyer (adjointe au directeur d'agence)	Joëlle Coutoly (cadre opérationnel) Elodie Aeck (cadre opérationnel)
Longjumeau	Denis Jacopin (directeur d'agence)	Erika Heresmann (cadre opérationnel)	Guillaume Oger (conseiller référent)
Massy	Philippe Deron (directeur d'agence)	Luc Berguerand (adjoint au directeur d'agence)	Maryvonne Parcheminal (cadre opérationnel) Christine Zorgati (cadre opérationnel)
Sainte-Geneviève-des-Bois	Martine Queuniet (directrice d'agence)	Yves Raynaud (cadre opérationnel)	Françoise Moret (cadre opérationnel) Catherine Amiel Chargée de projet emploi
Point relais Dourdan (rattaché à l'ALE d'Etampes)	Margot Cantero (directrice d'agence)	Marie Nollet (cadre opérationnel)	Magali Chaulet (conseiller référent)



Département des Hauts-de-Seine			
Direction déléguée Hauts-de-Seine Sud			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Antony	Etienne Tricheux (directeur d'agence)	Véronique Barriere (adjointe au directeur d'agence)  François Mignot (cadre opérationnel)	Francine Verges (conseiller référent)  Chantal Geoffroy (conseiller chargé de projet emploi)
Bagneux	Jacques Guedon (directeur d'agence)	Véronique Moine (cadre opérationnel)	Cécile Alloza (cadre opérationnel)  Delphine Labelle (cadre opérationnel)
Boulogne Thiers	Annie Gallois (directrice d'agence)	Alain Roger (cadre opérationnel)  Laurence Thibaut (cadre opérationnel)	Fabien Grelier (cadre opérationnel)  Pascale Richard (cadre opérationnel)
Issy-les-Moulineaux	Nathalie Perraudin (directrice d'agence)	Valérie Rannou (adjointe au directeur d'agence)	Myriam Gaultier (cadre opérationnel)
Le Plessis-Robinson	Dorothee Delluc (directrice d'agence)	Marie-José Vidal (cadre opérationnel)	Bernadette Loumagne Romero (conseiller référent)
Meudon	Florence Graber (directrice d'agence)	Catherine Jacob (cadre opérationnel)	Valérie Favrot (conseiller référent)
Montrouge	Elisabeth Fauquet (directrice d'agence)	Annie Nuttin (adjointe au directeur d'agence)	Valérie Pelerin (cadre opérationnel)  Françoise Dehay (cadre opérationnel)
Rueil-Malmaison	Corinne Purser (directrice d'agence)	Michèle Dewimille (cadre opérationnel)	Laurence Parini (cadre opérationnel)  Bénédicte de Mari-Collignon (cadre opérationnel)
Sèvres	Stéphanie Pegourie (directrice d'agence)	Véronique d'Erceville (cadre opérationnel)	

Département des Hauts-de-Seine			
Direction déléguée Hauts-de-Seine Nord			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Bois-Colombes	Rosen Nicolas-Berthou (directrice d'agence)	Olivier Engel (adjoint au directeur d'agence)	Magali Terrier (cadre opérationnel)  Caroline Bousquet (cadre opérationnel)
Clichy	Cyril Niedzweski (directeur d'agence)	Françoise Gandon (adjointe au directeur d'agence)  Christine Burroni Morges (cadre opérationnel)	Annie Weisz (cadre opérationnel)  Corinne Klein (cadre opérationnel)  Abdelmalek Alliti (cadre opérationnel)
Colombes	Akim Benrabia (directeur d'agence)	Annick Mazzella (adjointe au directeur d'agence)	Anne Sophie Colin (cadre opérationnel)  Agnès Meyrieux (cadre opérationnel)
Courbevoie	Anne-Marie Guillorel (directrice d'agence)	Patrice Pegard (adjoint au directeur d'agence)	Annie Martin (cadre opérationnel)  Gaël Lhermitte (cadre opérationnel)
Levallois-Perret	Christine Guichard-Jourdan (directrice d'agence)	Isabelle Bignon-Lecoite (adjointe au directeur d'agence)  Anne-Sophie Collin (cadre opérationnel)	Bertrand Vanberghem (cadre opérationnel)
Gennevilliers	Patrick Blanchard (directeur d'agence)	Abdelmalek Alliti (adjoint au directeur d'agence)	Dominique Bartoli (cadre opérationnel)
Nanterre Parc	Brigitte Morfin (directrice d'agence)	Régis Dumee (adjoint au directeur d'agence)  Fabrice Gaussens (cadre opérationnel)	Melinda Gineste (cadre opérationnel)  Tarik Thamri (cadre opérationnel)
Nanterre Seine		Stéphanie Kanner (adjointe au directeur d'agence)	Cécile Leveque (cadre opérationnel)  Isabelle Pervilhac (conseiller référent)
Puteaux	Brigitte Dore (directrice d'agence)	Anne Brule (adjointe au directeur d'agence)	Yamina Louis (cadre opérationnel)  Faten Hadjaj (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
Direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) Supplémentaire(s)
Aubervilliers	Nicolas Simon (directeur d'agence)	Caroline Schiesser (adjointe au directeur d'agence)	Yannick Bogard (cadre opérationnel)
Epinay-sur-Seine	Toussine Couta (directrice d'agence)	Leïla Chorfi (cadre opérationnel)	Antoine Mattei (cadre opérationnel)
La Courneuve	Sylvie Zebouloun (directrice d'agence)	Daniel Piquet (cadre opérationnel)	Elisabeth Cauchois (cadre opérationnel) Agathe Brafman (cadre opérationnel)
Saint-Denis Stade de France	Benoit Claire (directeur d'agence)	Sophie Thouant (adjointe au directeur d'agence) Philippe Raffin (cadre opérationnel)	Audrey Vottero (cadre opérationnel) Alix Meyer (cadre opérationnel) Erik Madelaine du Puich (cadre opérationnel)
Saint-Ouen	Muriel Watson (directrice d'agence)	Sana Ouzaher (adjointe au directeur d'agence)	Leïla Rui (cadre opérationnel) Charlotte Limozin (cadre opérationnel)
Stains	Christophe Mankowski (directeur d'agence)	Annie Nadotti (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Benard (cadre opérationnel) Séverine Leduc (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
Direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Aulnay-sous-Bois	Pascale Abdi-Weist (directrice d'agence)	Marie Leclercq (adjointe au directeur d'agence)	Patrice Houiller (cadre opérationnel) Stéphane Frere (cadre opérationnel) Brieg Denoual (cadre opérationnel)
Bobigny	Didier Paupert (directeur d'agence)	Nadya Leduc (cadre opérationnel)	Marceau Strub (cadre opérationnel) Félice Castelnau (cadre opérationnel)
Bondy	Isabelle Sentanbien (directrice d'agence)	Samuel Citron (adjoint au directeur d'agence)	François Beclin (cadre opérationnel)
Le Blanc-Mesnil	Stéphanie Gantou (directrice d'agence)	Arielle Baratin (adjointe au directeur d'agence)	Tijana Petrovic (cadre opérationnel) René Antoine Richard (cadre opérationnel)
Pantin	Farid Djabali (directeur d'agence)	Sylvain Lovergne (adjoint au directeur d'agence) Julie Glenadel (cadre opérationnel)	Philippe Robert (cadre opérationnel) Anne Ginies (cadre opérationnel) Yves Lundy (cadre opérationnel)
Roissy-Charles-de-Gaulle	Jacques Martin (directeur d'agence)	Janine Mouttet (conseiller référent)	Philomène Pires (conseiller référent)
Tremblay-en-France	Nathalie Jouquan (directeur d'agence)	Joëlle Coston (adjointe au directeur d'agence)	Ouria Djelloul (cadre opérationnel) Annabel Souchaud (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
Direction déléguée Seine-Saint-Denis Est			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Bagnolet	Jean-Charles Theodet (directeur d'agence)	Fabienne Luthin (cadre opérationnel)	Chantal Courbet (cadre opérationnel)
Le Raincy	Valérie William (directrice d'agence)	Patrick Magne (cadre opérationnel)	Vincent Lucas (cadre opérationnel)
Livry-Gargan	Corinne Ortiz-Soria (directrice d'agence)	Brigitte Compere Tichoux (adjointe au directeur d'agence)  Caroline Bouanoune (cadre opérationnel)	Joëlle Pinsard (cadre opérationnel)  Maria Bohu (cadre opérationnel)
Montreuil La Beaune	Jocelyne Pariset (directrice d'agence)	Claire Soulié (adjointe au directeur d'agence)  Michèle Kempf (cadre opérationnel)	Anne Zanni (cadre opérationnel)  Ghislaine Chaffiotte (cadre opérationnel)
Montreuil Jaurès	Nathalie Leroy (directrice d'agence)	Frédéric Maillot (cadre opérationnel)	Hélène Bernard (conseiller référent)  Christian Hiron (cadre opérationnel)
Neuilly-sur-Marne	Christine Alvarez (directrice d'agence)	Tiphaine Le Layo (cadre opérationnel)	Abdoulay Sow (cadre opérationnel)  Françoise Garcia (chargé de projet emploi)
Noisy-le-Grand	Marie-Pierre Ratouchniak (directrice d'agence)	Mylène Denelle (adjointe au directeur d'agence)	Cécile Guilloux-Gabaut (cadre opérationnel)
Noisy-le-Sec	Géraldine Drais (directrice d'agence)	Pascale Kinic (cadre opérationnel)	
Romainville	Sophie Damolida (directrice d'agence)	Philippe Donnat (cadre opérationnel)	Fatiha Zerouali (cadre opérationnel)
Rosny-sous-Bois	Evelyne Reglin (directrice d'agence)	Elisabeth Jeanne (adjointe au directeur d'agence)	Alberto di Bartolo (cadre opérationnel)

Département du Val de Marne			
Direction déléguée Val de Marne Ouest			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Alfortville	Anne de Vasconcelos (directrice d'agence)	Yvette Albaret (cadre opérationnel)	Abdelraman Galeb Marie-Alex Youssouf-Loche (conseiller référent) Frédérique Buffet (technicienne appui gestion)
Arcueil	Arlette Hamadé (directrice d'agence)	Françoise Gautier (adjointe au directeur d'agence)	Nicolas Glory (cadre opérationnel)
Choisy-Le-Roi	Francis Carmona (directeur d'agence)	Christine Royere (adjointe au directeur d'agence) Florence Mallay (chargé de Projet Emploi)	Marie-Rose Zaynoun (cadre opérationnel) Salima Benhadi (cadre opérationnel) Chantal Lot (cadre opérationnel)
Créteil	Catherine Meunier (directrice d'agence)	Nathalie Labeau (adjointe au directeur d'agence) Catherine Georges (cadre opérationnel)	Lamia Jacob (cadre opérationnel) Laurence Roulon (cadre opérationnel) Daniel Leaute (technicien supérieur appui gestion)
Ivry-sur-Seine	Lucie Ponteziere (directrice d'agence)	Jean-Pierre Desmoulins (adjoint au directeur d'agence) Dominique Bohec-Soave (cadre opérationnel)	Laurent Vialaron (cadre opérationnel) Anne-Marie Beaumont (cadre opérationnel, responsable PFV) Françoise Gautier (cadre opérationnel, responsable équipe CVE)
L'Hay-les-Roses	Lucie Lahaye (directrice d'agence)	Martine Cousi (cadre opérationnel)	Chantal Fauvel (cadre opérationnel)
Maisons-Alfort	Laurent Mater (directeur d'agence)	Marie Pierre Chazal (adjointe au directeur d'agence) Isabelle Farjas (cadre opérationnel)	Bénédicte Borel (cadre opérationnel)
Villejuif	Christian Jbeily (directeur d'agence)	Béatrice Vibart (cadre opérationnel)	Florence Hugon (conseiller référent) Bernard Tronchet (conseiller référent)
Vitry-sur-Seine	Patrick Labeau (directeur d'agence)	Elizabeth Zougari (cadre opérationnel)	Marie-France Dupuy (cadre opérationnel) Mélanie Armand (cadre opérationnel)

Villeneuve-Saint-Georges	Slim Abdallah (directeur d'agence)	Valérie Potier (conseiller référent)	Martine Albert (conseiller référent) Patricia Lay (technicien appui gestion) Dolorès Pidancier (conseiller)
--------------------------	---------------------------------------	---	--

Département du Val de Marne			
Direction déléguée Val de Marne Est			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Champigny sur Marne	Patricia Berard (directrice d'agence)	Priscillia Grandmaire (adjointe au directeur d'agence)	Chafia Ouadah (cadre opérationnel) Gaëlle Penhoet (cadre opérationnel)
Chennevières-sur-Marne	Murielle Tchissambou (directrice d'agence)	Anne Marie Ducruet (adjointe au directeur d'agence)	Josée Rabizzani (cadre opérationnel) Hanane Baqali (cadre opérationnel)
Fontenay-sous-Bois	Olivia Tripier (directrice d'agence)	Anne Ferragu (adjointe au directeur d'agence) Elisabeth Monti (cadre opérationnel)	Dominique Tetard (cadre opérationnel) Laurence Chatelais (cadre opérationnel) Françoise Jouenne (conseiller projet emploi)
Nogent-sur-Marne	Henri Georges (directeur d'agence)	Catherine Sanchez (adjointe au directeur d'agence) Marie-Laure Boeri (cadre opérationnel)	Sylvie Laurent (cadre appui et gestion) Nicole Juraver (conseiller référent)
Saint-Maur-des-Fossés	Elizabeth Cornette (directrice d'agence)	Catherine Garot (adjointe au directeur d'agence)	Anne Said (cadre opérationnel) Thibault Nomel (cadre opérationnel) Patricia Touzet (cadre opérationnel) Claudine Blondel (technicien appui gestion)
Sucy-en-Brie	Dominique Pichon (directrice d'agence)	Corinne Bocabeille (adjointe au directeur d'agence)	Marie-Claude Berthy (cadre opérationnel) Fabienne Naveos (cadre opérationnel)
Vincennes	Denis Hermouet (directeur d'agence)	Laetitia Fratani (adjointe au directeur d'agence)	Germaine Claire (cadre opérationnel) Michèle Charrier (cadre opérationnel)

Département du Val d'Oise			
Direction déléguée Val d'Oise Est			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Ermont	Corinne Mancel (directrice d'agence)	Agnès Desjouis (adjointe au directeur d'agence)	Gilles Toulec (cadre opérationnel)  El Hadi Hariche (cadre opérationnel)
Garges-les-Gonesse	Christophe Vancassel (directeur d'agence)	Béatrice Pestonit (cadre opérationnel)  Nadia El Boughameni (cadre opérationnel)	Bernard Seront (cadre opérationnel)
Gonesse	Sofia Fernandes (directrice d'agence)	Juliette Toribio (adjointe au directeur d'agence)  Christophe Duranthon (cadre opérationnel)	Nathalie Richard (cadre opérationnel)
Montmorency	Catherine Duperoux (directrice d'agence)	Isabelle Bouret (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Greard (conseiller référent)  Jennifer Robinet (conseiller référent)
Sarcelles Escouvrier	Patrick Vasseur (directeur d'agence)	Valérie Marion (adjointe au directeur d'agence)  Elsa Dos Reis (cadre opérationnel)	Claire Galiana (cadre opérationnel)  François Chatelain (cadre opérationnel)  Marie Thérèse Davoisne (cadre opérationnel)
Sarcelles Camus	Mireille Cholley (directrice d'agence)	Cyrille Juttau (cadre opérationnel)	Jason Jobert (cadre opérationnel)
Saint-Gratien	Isabelle Splawski- Nassar (directrice d'agence)	Marie-Paule Martin (cadre opérationnel)	Alixia Rodriguez (cadre opérationnel)
Taverny	Karine Viel (directrice d'agence)	Elizabeth Lecuyot-Ricard (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Thorez (cadre opérationnel)  Sandra Strecker (cadre opérationnel)



Département du Val d'Oise Direction déléguée Val d'Oise Ouest			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Argenteuil	Marie-Pierre Graff (directrice d'agence)	Corinne Vernet-Fontaine (adjointe au directeur d'agence)	Geneviève Perrin (cadre opérationnel) Guillaume Sauzedde (cadre opérationnel)
Cergy Préfecture	Isabelle Barret (directrice d'agence)	Valérie Charpentier (cadre opérationnel)	Corinne Amoyal (cadre opérationnel) Nadine Bonfils (conseiller référent)
Cergy Saint-Christophe	Eric Troquereau (directeur d'agence)	Corinne Tuytens (adjointe au directeur d'agence)	Dominique Codevelle (cadre opérationnel) Fabienne Pepet (cadre opérationnel)
Herblay	Evelyne Le Souder (directrice d'agence)	Roselyne Bilde (cadre opérationnel)	Isabelle Sommier (cadre opérationnel) Stéphane Reveillard (conseiller référent)
Persan	Christine Gilabert (directrice d'agence)	Elisabeth Sourd (adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Vaccon (cadre opérationnel) Sergil Gaudichon (conseiller)
Saint-Ouen-L'Aumône	Mohammed Saoudi (directeur d'agence)	Brigitte Gaigeard (cadre opérationnel)	Sylvie Le Jehan (conseiller référent) Monique Darty (conseiller référent)

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et des directeurs délégués de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision IdF n°2008-24 du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 25 septembre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 24 octobre 2008.

Raymond Lagré,  
directeur régional  
de la direction régionale Ile-de-France

**Décision IdF n°2008-37 du 24 octobre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Seine-et-Marne Nord de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Seine-et-Marne Nord de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Seine-et-Marne Nord de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Rachel Ferrand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chelles
2. Madame Simone Houdebine, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Coulommiers
3. Monsieur Philippe Fouquet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Ferté-sous-Jouarre
4. Monsieur Sami Bourekha, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lagny
5. Madame Huguette Penard-Roussel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Meaux
6. Madame Christine Bellicaud, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mitry-Mory
7. Monsieur François Vo Phuoc, directeur de la plateforme de service de la Seine-et-Marne Nord
8. Monsieur Frédéric Argis, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Roissy-en-Brie
9. Madame Caroline Dumont, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Serris
10. Madame Brigitte Leclair, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Torcy

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile de France et du directeur délégué de la direction déléguée Seine-et-Marne Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lieusaint, le 24 octobre 2008.

Michel Debernardy,  
directeur délégué par intérim  
de la direction déléguée Seine-et-Marne Nord

**Décision IdF n°2008-38 du 24 octobre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Seine-et-Marne Sud de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Seine-et-Marne Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Seine-et-Marne Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Didier Thomas, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Fontainebleau
2. Madame Gwenn le Tinier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Melun
3. Madame Célia Rodrigues Minau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montereau-Fault-Yonne
4. Monsieur Dominique Bertau, directeur de la plateforme de service de la Seine-et-Marne sud
5. Monsieur Edgar Beau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Provins
6. Madame Véronique Arca Cabalar, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Savigny-le-Temple

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile de France et du directeur délégué de la direction déléguée Seine-et-Marne Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision IdF n°2007-06 du directeur délégué de la Seine-et-Marne Sud de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lieusaint, le 24 octobre 2008.

Michel Debernardy,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Seine-et-Marne Sud

**Décision C.Ar n°2008-23 du 28 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, L.5411-4, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R. 5312-33, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R. 5411-6 et suivants, R. 5412-7, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-896 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Jean-Marc Vermorel en qualité de directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1020 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 et à compter du 3 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 500 euros HT (mille cinq cents euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés public et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Stéphanie Es Saïdi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châlons-en-Champagne
2. M. Marc Humbert, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Épernay et du point relais de Sézanne
3. M. Gilles Fontaine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims Vernouillet
4. M. Pascal Ritaine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims Hincmar
5. M. Frédéric Serniclay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims Jacquart

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Châlons-en-Champagne :

- Mme Martine Joubert, cadre opérationnel  
- Mme Monique Trochain, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi d'Epervain et au point relais de Sézanne :

- Mme Myriam Albardier, cadre opérationnel
- Mme Claire de Sa Mendes, cadre opérationnel
- Mme Armelle Caqueret, cadre opérationnel
- Mme Sylvie Nicaise, conseillère

3. A l'agence locale pour l'emploi de Reims Vernouillet :

- Mme Nadine Chausson, cadre opérationnel
- Mme Christelle Bonhomme cadre opérationnel

4. A l'agence locale pour l'emploi de Reims Hincmar :

- Mme Bérénice Dedieu, cadre opérationnel
- Mme Florence Collard, cadre opérationnel
- Mme Nicole Dupont, cadre opérationnel

5. A l'agence locale pour l'emploi de Reims Jacquart :

- M. Kamel Lafsihane, cadre opérationnel
- M. Laurent Devillers, cadre opérationnel
- Mme Marie-Isabelle Parisot, cadre opérationnel
- M. Robert Sogny, cadre opérationnel
- M. Thierry Aksoul, cadre opérationnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Marne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision C.Ar n°2008-06 du 29 février 2008 du directeur régional Champagne Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 28 octobre 2008.

Jean-Marc Vermorel,  
directeur régional  
de la direction régionale Champagne-Ardenne

**Décision C. Ar n°2008-24 du 28 octobre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale au sein de la direction déléguée de la Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'Agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Marne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale (le territoire étant entendu comme celui du bassin d'emploi), signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Stéphanie Es Saïdi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châlons-en-Champagne
2. M. Marc Humbert, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Épernay et du point relais de Sézanne
3. M. Gilles Fontaine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims Vernouillet
4. M. Pascal Ritaine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims Hincmar
5. M. Frédéric Serniclay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims Jacquart

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Marne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision C.Ar n°2008-11 du 9 mai 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 28 octobre 2008.

Joëlle Casorla  
directrice déléguée  
de la direction déléguée de la Marne

**Décision Paca n°2008-13992/CAO-3 du 24 octobre 2008**

**Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-1, R. 5312-4, R. 5312-5, R. 5312-27 et R. 5312-29, R. 5312-35, R. 5312-65, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Vu la décision n°2008-1371 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1392 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au Contrôle d'Etat auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Il est créé au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords-cadre répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre national, y compris les besoins du Centre régional de développement des compétences (CRDC), ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant.

**Article II** - La composition de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi est fixée comme suit :

a / sont membres avec voix délibérative :

- Madame Catherine d'Hervé, directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, qui en assure la présidence
- un représentant du service à l'origine du marché ou accord-cadre, qui en assure le secrétariat
- un acheteur coordonnateur régional au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi

b / sont membres avec voix consultative :

- un juriste de l'interrégion Méditerranée (Paca/Languedoc-Roussillon/Corse) de l'Agence nationale pour l'emploi
- le contrôleur général économique et financier près l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant, lorsque la commission régionale d'appel d'offres se réunit aux fins d'émettre un avis sur un marché public ou accord-cadre qu'il a décidé de viser et pour lequel il a fait connaître sa décision d'assister aux réunions de la commission régionale d'appel d'offres consultée dans le cadre de la procédure de passation correspondante
- l'agent comptable secondaire de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de l'agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés publics ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard



de l'objet de la consultation, désignés par la directrice régionale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine d'Hervé, monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de madame d'Hervé et de monsieur Zielinski, madame Michèle Nicol, directrice régionale en mission à la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission.

En cas de partage des voix, celle de la présidente ou du président de la commission est prépondérante.

**Article III** - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission régionale permanente d'appel d'offres par courrier électronique ou, à défaut, par télécopie.

Une copie du procès-verbal de la commission régionale permanente d'appel d'offres est adressée à l'agent comptable secondaire de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard à la notification du marché, accord ou avenant correspondant.

**Article IV** - La précédente décision Paca n°2008-13992/CAO-2 du 14 mars 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2008.

Catherine d'Hervé  
directrice régionale  
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Décision Paca n°2008-2 du 24 octobre 2008**

**Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu la décision Paca n°2008-13992/CAO-3 de la directrice régionale de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi, en date du 24 octobre 2008 portant création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article II,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BOAMP n°137B du 17 juillet 2008 (annonce n°214) et JOUE n°2008/S137-183339 du 11 juillet 2008 portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Décide :

**Article I** - Sont désignés membres à voix consultative de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, à réunir dans le cadre de la consultation susvisée :

- Madame Nathalie Cools, responsable budgétaire au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achats,
- Madame Evelyne Joly, responsable du pôle service aux actifs au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,
- Madame Ghislaine Ellena, directrice de l'Assédic Côte d'Azur, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation,
- Monsieur Pierre Peladan, directeur de l'Assédic Alpes Provence, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation,
- Monsieur Michel Isnel, directeur de la formation et de l'apprentissage au conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation,
- Madame Pascale Gérard, conseillère régionale déléguée à la formation professionnelle continue de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation.

**Article II** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2008.

Catherine d'Hervé  
directrice régionale  
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Décision R.AI n°2008-17 du 3 novembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la Direction Régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'Agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996 tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de	Délégués permanents	Délégués temporaires
DDA de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	Pascale BLANC-BRESSE	Valérie PETITPAS, cadre opérationnel
			Philippe DROUIN, cadre opérationnel
			Annick ANDRES, cadre opérationnel
	Belley	Laurence PEYRODES	Maud WANTIER, cadre opérationnel
			Mireille RIBOULON, conseiller
	Bourg-en-Bresse	Isabelle DUBOIS-GOYARD	Françoise NOVEL, cadre opérationnel
			Rachel LLORCA, cadre opérationnel
			Dalila BOUKERKRA, cadre opérationnel
	Oyonnax	Christine DOUCEMENT	Marie-Anne HUMBERT, cadre opérationnel
			Vanessa GAUTRAUD, cadre opérationnel
	Pays de Gex	Elisabeth SANFELLE-GLINEC, cadre opérationnel intérim	Bruno BERVIALLE, cadre opérationnel
			Elisabeth SANFELLE-GLINEC, cadre opérationnel
	Trévoux	Philippe ZYMEK	Monsieur Grégory MILLET, cadre opérationnel
Marie-Christine NICOUD, cadre opérationnel			
DDA Drôme-Ardèche	Annonay	Christiane BUGNAZET	Simon BELUGOU, cadre opérationnel
			Jean-Marc BIDAUX, cadre opérationnel
			Michaël PORTERET, conseiller référent
			Sébastien VACHER, conseiller référent
	Aubenas	Régine VAUBOURG	Annouk DEMONT, cadre opérationnel
			Mary GADOUAIS, cadre opérationnel
			Véronique FAUGIER, cadre opérationnel
	Privas	Martine PASQUIER	Armand KARP, cadre opérationnel
			Patrick LANDREAU, cadre opérationnel
	Tournon	Sylvaine REDARES	Marie-Agnès ROSSIGNOL, cadre opérationnel
			Cécile PORTALIER, cadre opérationnel
			Hervé MICHELAS, cadre opérationnel
	Crest	Pierre BRILLAUD	Magali ROTTELEUR, cadre opérationnel
			Soline DELINELAU,

			cadre opérationnel Joëlle AUBERT conseiller référent
	Montélimar le Teil	Muriel CUSSAT-LEVY	Agnès DEBAL, cadre opérationnel Evelyne NIGRA cadre opérationnel Cécile CECCHETTO, cadre opérationnel
	Pierrelatte	Gilles GUILLOUX	Yves BO, cadre opérationnel Michèle MASSIP, cadre opérationnel Denise MENETRIER cadre opérationnel Eric PERDRIOL, cadre opérationnel Daniel REYNAUD, conseiller
	Romans-sur-Isère	Wilfried FAURE	Fabienne TAVEL cadre opérationnel Sylvie OTTONE, cadre opérationnel Anita MOCELLIN, cadre opérationnel Françoise DONDENNE cadre opérationnel
	Valence Est	Franck SOULAT	Liliane PERRETTI cadre opérationnel Jean-Luc CHAMAYOU, cadre opérationnel Florence MASSE-NAVETTE
	Valence Ouest	Blandine BERTHELOT	Hélène CALVETTI cadre opérationnel Cédric FAYOL, cadre opérationnel Mouloud CHEBOUKI, cadre opérationnel, Corinne BERNARD, cadre opérationnel Laurence GAFFIOT, cadre opérationnel
DDA de l'Isère	Echirolles	Philippe LOPPE	Carlos CARMONA cadre opérationnel Virginie LEHMANN, cadre opérationnel Brigitte FRANCHET cadre opérationnel
	Fontaine + point relais Saint-Marcellin	Florence GODE	Valérie JANDET, cadre opérationnel Frédéric MATHIEU conseiller référent Françoise MARTIN conseiller
	Grenoble cadres	Isabelle GIRAUDET	Anne HOURDEL, cadre opérationnel
	Grenoble Bastille	Françoise JOUBERT- CHAMPIGNEUL	Patricia GEBEL SERVOLLES, cadre opérationnel Jacques ROUX, cadre opérationnel

			Pascal RIVOL, cadre opérationnel
			Catherine HEYRAUD CPE
	Grenoble Alliance	Maryvonne CURIALLET	Pascale HAY, cadre opérationnel
			Béatrice PLANE cadre opérationnel
			Jocelyne FRANCOEUR, cadre opérationnel
			Florence MAILLARD, cadre opérationnel
	Grenoble Mangin	Marie-Paul GEAY	Denise GAUTHIER, cadre opérationnel
			Catherine KREBS, cadre opérationnel
			Béatrice PLUMAS, cadre opérationnel
	Saint Martin d'Hères  + point relais Pontcharra	Christian BERTHOMIER	Agnès DELRAN, cadre opérationnel
			Régine SIGU cadre opérationnel
			Martine MOREL cadre opérationnel
			Frédéric LOPEZ cadre opérationnel
	Voiron	Franck HENRY	Florence CHATELAIN cadre opérationnel
			Nathalie MURAT MATHIAN cadre opérationnel
			Marie-Claude PERRET cadre opérationnel
	Bourgoin-Jallieu	Bernard ROCHE	Andrée LELLOU, cadre opérationnel
			Murielle LE MORVAN, cadre opérationnel
			Sylvie GUILLEMIN, conseiller référent
			Marie-Pierre LOUIS, cadre opérationnel
	La Tour-du-Pin	Dominique CORBEL	Valérie COLIN, cadre opérationnel
			Danielle JANIN-SERMET, cadre opérationnel
			Mathilde CAZENAVE cadre opérationnel
	Villefontaine	Nadine DELAGE	Jean CARRON-CABARET cadre opérationnel
			Martine LABONDE, cadre opérationnel
			Catherine Jacquet, cadre opérationnel
	Roussillon	Bernadette NOGUERA- AQUIN	Joëlle SEUX, cadre opérationnel
			Sandrine WINTRICH, conseiller référent
			Anne ROBERT cadre opérationnel
			Magali BEAUFILS

			conseiller Laurent VISCOCCI, cadre opérationnel
	Vienne	Patrick FERRARI	Jovita BOZZALLA, cadre opérationnel Dominique CARTERET, cadre opérationnel Marie-Christine MERCIER, cadre opérationnel
DDA Loire	Andrézieux- Bouthéon	Laure PATOILLARD	Pascale JULIEN cadre opérationnel
			Eleazar MBOCK cadre opérationnel
			Christine ANGENIEUX cadre opérationnel
	Firminy	Nathalie CARETTE	Françoise MEYER cadre opérationnel
			Pierre GONZALVEZ cadre opérationnel
	Montbrison	Jean-Antoine NEYRAN	Marie-Claude MARAS cadre opérationnel
			Hervé BUZZI cadre opérationnel
			Laurence BILUSIS, cadre opérationnel
	Roanne	Serge SALFATI- DEMOUGE	Eric ROCHARD cadre opérationnel
			Dominique THEVENET cadre opérationnel
			Nassima LALMI cadre opérationnel
	Pays-de-Giers	Monique MALLON- PICCOLOMO	Philippe PERRET, cadre opérationnel
			Serge MARTEL, cadre opérationnel
			Frédérique BECHIER cadre opérationnel
			Nathalie COMTE, cadre opérationnel
Saint-Etienne Fauriel	Corinne NEEL	Christiane GERDIL, cadre opérationnel	
		Béatrice BONNEVIE, cadre opérationnel	
		Yves CIZERON, cadre opérationnel	
		Elise HOUTTEVILLE cadre opérationnel	
		Loubna BENABELLA, cadre opérationnel	
Saint-Etienne Bellevue	Cécile VENTAJA	Annick CHOVET BEAUBET, cadre opérationnel	
		Bernadette ROUSSON, cadre opérationnel	
Saint-Etienne Nord	Christophe SORLIN	Philippe RABOT, cadre opérationnel	
		Mariette PRELOT, cadre opérationnel	
		Liliane TIBI, cadre opérationnel	



	Riorges	Françoise MAGDELEINE-BOY	Brigitte UBERTALLI, cadre opérationnel
			Patrice GOUY, cadre opérationnel
DDA du Rhône	Rillieux-la-Pape	Hassan GAILA	Florence MARIN-PANGAUD cadre opérationnel
			Marie-Thérèse PRIMET, cadre opérationnel
			Mireille TORTOSA, cadre opérationnel
	Tarare	Edwin DARMOCHOD	Jean-Michel LE GOFF, cadre opérationnel
			Sandrine LASFARGUES, cadre opérationnel
			Marie Hélène TORRES, cadre opérationnel
	Villefranche-sur-Saône	Corinne NICOLAS	Valérie DARPHIN cadre opérationnel
			Ludovic VENET cadre opérationnel
			Françoise DURIEU cadre opérationnel
			Cédric GAILLARD, cadre opérationnel
	Tassin la ½ Lune	Monsieur François LUCET	Patricia THOLLET LOPES TORRES cadre opérationnel
			Virginie MICHEL cadre opérationnel
			Philippe JOLIVET, cadre opérationnel
			Annie FRISON, cadre opérationnel
	Givors	Yann METAIS intérim	Nadine SANIAL, cadre opérationnel
			Pierre-Yves GARGUIL cadre opérationnel
	Oullins	Yann METAIS	Béatrice RAFFED, cadre opérationnel
			David BOUVIER, cadre opérationnel
			Evelyne ROUX, cadre opérationnel
	Vénissieux	Brigitte MONTIGNOT	Emmanuelle CARTELLIER GASTE, cadre opérationnel
Louis LIOTARD cadre opérationnel			
Pascal FRANCOIS, cadre opérationnel			
Stéphanie HEMAR, cadre opérationnel			
Bron	Corinne CROZIER	Pascale VENET, cadre opérationnel	
		Patrick CHATELUS cadre opérationnel	
		Catherine COLAS, cadre opérationnel	
		Myriam LUGAN cadre opérationnel	
		Danielle ZANGODJIAN	

			cadre opérationnel
Meyzieu	Evelyne DEBBECHE	Marie-Claude CAYSSIALS	cadre opérationnel
		Annie DRIEU,	cadre opérationnel
		Muriel SAINTPIERRE,	cadre opérationnel
Vaulx-en-Velin	Sylviane DUPUIS	Chantal MEUNIER,	cadre opérationnel
		Camélia RESSIER,	cadre opérationnel
		Aziz CHELGHOUM,	cadre opérationnel
Villeurbanne Charpennes	Chantal VOIRON	Dominique GAND	cadre opérationnel
		Patricia FELIX,	cadre opérationnel
		Marie HENOCQ	cadre opérationnel
Villeurbanne- Perralière	Chantal DELORME	Liliane GUILLET,	cadre opérationnel
		Brice GUILLERMIN	cadre opérationnel
		Sophie COUTIER,	cadre opérationnel
Saint-Priest	Lyria VIUDEZ	Marie-Aline RADIX	cadre opérationnel
		Yves BOULANOUAR,	cadre opérationnel
		Sandrine DIDIER,	cadre opérationnel
Lyon Vaise	Christophe FILLIGER	Tristan GROS	cadre opérationnel
		Alexandra PINAULT	cadre opérationnel
		Michèle MARTI,	cadre opérationnel
		Fabienne METZLE	cadre opérationnel
Lyon Opéra	Hélène FOUROT	Eliane ARJONA,	cadre opérationnel
		Nadine ZHU,	cadre opérationnel
		Cécile DARGACHA	cadre opérationnel
		Dominique COVO-POULARD,	cadre opérationnel
Lyon Croix- Rousse	Yves PINARD-LEGRY	Louise AZZOUG-BONNETON	cadre opérationnel
		Sylvain COLLET	cadre opérationnel
		Valérie MATERA	cadre opérationnel CRP
		Fabienne PROVO,	cadre opérationnel
Lyon-Guillotière	Isabelle RICARD	Marie CARRY,	cadre opérationnel
		Nathalie GAMBLIN	cadre opérationnel

			Xavier DEMOLIN, cadre opérationnel
			Anne-Marie MUNTZER, cadre opérationnel
			Jocelyne MUNIER, TSAG
			Nathalie CHOUVALOFF- TSAG, cadre opérationnel
			Emilie HUCHER, conseiller adjoint
			Estelle GIRAUDIER conseiller adjoint
	Lyon Bachut	Jean-Philippe CRISTIN	Michèle SALORD, cadre opérationnel
			Christine HUMMEL, cadre opérationnel
			Nathalie ARNAUD, cadre opérationnel
			Florence TOURANCHEAU, cadre opérationnel
	Lyon Part-Dieu	Myriam CHOLVY	Marie-Françoise CASTAGNET- GUETTE cadre opérationnel
			Véronique BRETNET, cadre opérationnel
			Francis RUIZ, cadre opérationnel
			Thierry GEX, cadre opérationnel
	Lyon cadres	Annick HEMBISE	Annie GUILLAUME, cadre opérationnel
Marine VERBAERE-GROBEL, cadre opérationnel			
Jean-Bernard DEPERRAZ, cadre opérationnel			
DDA Pays de Savoie	Aix-les-Bains	Delphine BONNEL	Rachel HABOUZIT cadre opérationnel
			Patricia GOBIN cadre opérationnel
			Sandrine ROLANDO conseiller référent
			Françoise DELORME conseiller référent
			Marie-Thérèse DA SOLLER conseiller référent
	Albertville	Sabine CORDIER	Françoise ALEX cadre opérationnel
			Elodie MARTIN cadre opérationnel
			Delphine PERONNIER cadre opérationnel
			Frédérique BAUDRY LEMOINE cadre opérationnel
	Chambéry Joppet	Anita BOISHARDY	Céline COURT, cadre opérationnel
			Laurence VUITON, cadre opérationnel
			Céline ROLLIN cadre opérationnel

	Chambéry Combes	Christophe MOIROUD	Armelle GHIAZZA conseiller appui gestion
			Yves DALMAR cadre opérationnel
			Alexandra BLANCHON cadre opérationnel
			Catherine BOIS technicien appui gestion
	Montmélian	Sandrine VASINA	Joëlle BLANCHARD cadre opérationnel
			Isabelle MARIN-LAMELLET conseiller référent
			Cendrine LAUMAY conseiller
	Saint-Jean-de- Maurienne	Armel GAUTRON	Robin GILLE cadre opérationnel
			Gilbert BELVER, conseiller référent
			Bénédicte REULIER conseillère référente
			Marie-Béatrice OURS conseiller
	DDA Haute-Savoie	Annecy	Patrick ROGER
Agnès GOLLIARD, cadre opérationnel			
Claire JULIEN, cadre opérationnel			
Joris CHALLUT conseiller			
Dominique SCHALLER conseiller			
Annecy Meythet		Sandrine PORTIER	Laëtitia BUDZKI cadre opérationnel
			Christophe CAMPOS cadre opérationnel
Seynod		Marie-France RAPINIER	Véronique DUBRAY cadre opérationnel
			Laurence GERVEX cadre opérationnel
			Christelle CUVEX COMBAZ cadre opérationnel
Annemasse		Thierry MAUDUIT	Stéphanie RANDAXHE-KOSTIC cadre opérationnel
			Nadine DELPOUX, cadre opérationnel
			Christine FERME, cadre opérationnel
			Cédric MONTIGNOT cadre opérationnel
Cluses		Eliane PERRICHET	Emmanuelle DUFOURD, cadre opérationnel
			Marc-Antoine BONACASA, cadre opérationnel
			Véronique JACQUEMOIRE cadre opérationnel
			Chadia FEKIHZ'GUIR cadre opérationnel
Sallanches	Lison RAWAS	Martine MOUSSA cadre opérationnel	

			Bernadette VACHER cadre opérationnel
			Consuelo PIERRAT, conseiller
	Thonon-les-Bains	Philippe CHAMBRE	Stéphanie BATIER, cadre opérationnel
			Aude PERIN cadre opérationnel

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

**Article V** - La décision R.AI. n°2008-16 du 2 octobre 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2008.

Patrick Lescure,  
directeur régional  
de la direction régionale Rhône-Alpes